

Communiqué de presse

Une intersyndicale, composée du SNU Pôle-emploi Ile-de-France et de SUD Emploi Ile-de-France, appelle l'ensemble des agent-es publics d'Ile-de-France à se mettre en grève aujourd'hui 10 avril 2014 pour protester contre les discriminations dont ils font l'objet.

Depuis la fusion de Pôle-emploi, la condition des agent-es ayant choisi de conserver leur statut public ne cesse de se dégrader. Considérés comme des agent-es au statut obsolète et révolu par la Direction générale de Pôle-emploi, ces agent-es sont victimes de discrimination et d'actes vexatoires récurrents, la Direction entendant ainsi les isoler et les déqualifier.

En effet, il est plus commode pour la Direction de gérer un personnel de statut privé, et soumis à l'arbitraire de l'encadrement, que des agents de statut public qui peuvent faire valoir la défense de leurs missions de service public.

Ainsi, les personnels sous statut public sont systématiquement défavorisés et discriminés concernant leurs demandes de mutation et les possibilités de promotion. Leur rémunération est très nettement inférieure et ce pour un travail pourtant égal.

Ainsi, les agents de Pôle-emploi sous statut public, en grève aujourd'hui 10 avril 2014, revendiquent :

- le respect d'un statut public choisi par conviction,
- la fin des discriminations envers les agent-es publics,
- la refonte de la grille indiciaire et la revalorisation du point d'indice,
- le recrutement externe sous statut public,
- le maintien des mutations sur l'ensemble du territoire,
- la diffusion obligatoire de tous les postes vacants, de tous niveaux d'emploi et filières,
- l'ouverture d'épreuves professionnelles et le respect des taux de promotion annuelle,
- le retrait de la note sur les congés et maintien de la tolérance « absence sans justificatif ».

Les agents de Pôle-emploi sous statut public, en grève aujourd'hui 10 avril 2014, ont interpellé le ministre de tutelle de Pôle-emploi, François Rebsamen, et la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, afin d'obtenir un rendez-vous et de décider d'un plan d'urgence.

Ce plan d'urgence doit permettre aux agent-es publics de Pôle-emploi de bénéficier de la considération qui leur est due au sein de Pôle-emploi et de mettre fin aux discriminations qu'ils subissent !

Pour ces agent-es et comme le stipule l'article 9 de la convention 88 de l'OIT : « *Le personnel du service de l'emploi doit être composé d'agents publics bénéficiant d'un statut et de conditions de service qui les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue, et qui, sous réserve des besoins du service, leur assurent la stabilité dans leur emploi.* »

Jeudi, 10 avril 2014